



ASTHME ET FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS

INTRODUCTION

L'asthme est un syndrome plurifactoriel caractérisé par des accès de gênes essentiellement expiratoires pouvant évoluer vers la chronicité et un handicap respiratoire plus ou moins important.

La définition du caractère professionnel peut être soit restrictive (asthme produit spécifiquement par des agents présents exclusivement en milieu de travail) soit plus large, incluant en particulier les irritants respiratoires facteurs de bronchospasme.

Sur les 7 % d'asthmatiques en France, 5 à 10 % seraient liés à un facteur professionnel. Seulement environ 15 % sont déclarés aux organismes de sécurité sociale (méconnaissance par les professionnels de santé, non déclaration par peur de perdre son emploi, indemnisation peu attrayante, etc.)

I - MÉCANISMES D'APPARITION ET DIAGNOSTIC :

1 - Mécanismes d'apparition

Immunologique : Composés de haut poids moléculaires (par exemple protéines d'origine animale ou végétale avec production d'immunoglobuline spécifique de type E) mais parfois aussi de bas poids moléculaires (isocyanates par exemple).

Non immunologique : Agents souvent de faible poids moléculaire agissant par divers mécanismes (pharmacologique, histaminolibération...).

2 - Professions les plus touchées

Les principales professions en cause dans l'apparition d'asthme professionnel sont :

- Les peintres, en particulier les carrossiers automobiles (8 % des victimes d'asthme profession-

nel, jusqu'à 12 % si on ne considère que les hommes). Les composés incriminés sont les isocyanates aggravés par l'utilisation de solvants.

- Les boulangers représentent 20 % des victimes (29 % chez les hommes et 5 % chez les femmes). Les poussières de céréales et des adjuvants ou contaminants de la farine (enzymes, acariens, charançons, blattes...) sont les principales causes.
- Les professions de santé dont le contact avec le latex, les antiseptiques type formol ou glutaraldéhyde, les ammoniums quaternaires, la chloramine T, ou encore les antibiotiques favorisant la pathologie représentent 10 % des victimes d'asthme professionnel avec une prédominance des cas chez les femmes.
- Les travailleurs du bois, en particulier les bois exotiques représentent 5 % des cas.
- Les métiers de la coiffure par le biais du contact avec les teintures, les persulfates alcalins, le henné... comptent 8 % des cas dont 18 % chez les femmes.
- Les professions en contact avec les animaux à cause des poils, plumes, déjections...

3 - Diagnostic

En dehors du bilan habituel d'un asthme, l'enquête professionnelle en collaboration avec le médecin du travail, recherchera les agents susceptibles de provoquer un asthme (consulter le site www.asmanet.com) : étude de la chronologie par rapport aux jours de travail et de congé, étude du débit expiratoire de pointe sur et en dehors des lieux de travail, épreuve de reprise du travail, bilan immunoallergologique... Dans les cas difficiles, des épreuves de provocation spécifiques bronchique ou nasale en milieu spécialisés peuvent se révéler nécessaires.

¹ Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA),

² Institut de Santé au Travail du Nord de la France (ISTNF)

235 avenue de la Recherche,
BP 86,
59373 LOOS Cedex.

III - RÉPARATION

Les différentes étapes pour la déclaration-réparation de l'asthme comme maladie professionnelle sont illustrées par la figure 2.

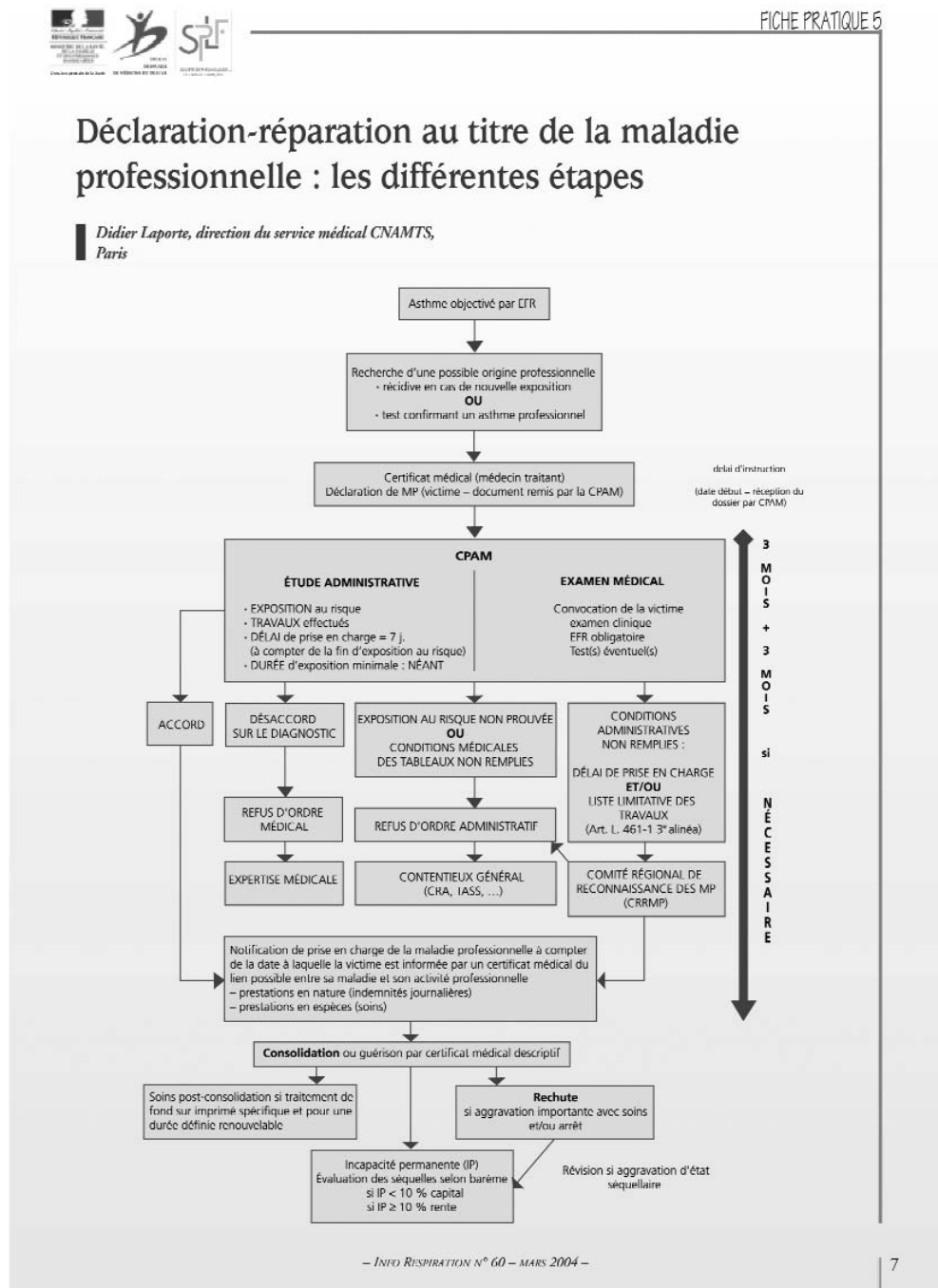


Figure 2 : Tableau représentant les différentes étapes de déclaration de la maladie professionnelle

1 - La maladie figure dans les tableaux de réparation des maladies professionnelles^a

La reconnaissance ne pose en général pas de problème (présomption d'origine) mais l'indemnisation laisse souvent à désirer et le changement d'emploi est souvent aléatoire (passage à la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou MDPH, ex COTOREP^b).

2 - Cas où la maladie ne figure pas dans les tableaux

Le dossier doit être présenté au Comité Régional de Réparation des maladies Professionnelles. La

preuve de causalité doit être apportée car il n'y a pas présomption d'origine. Bien souvent critiqué, ce comité représente un progrès certain.

3 - Dans la Fonction Publique

Le dossier est soumis à la commission de réforme départementale qui prendra référence généralement aux tableaux du régime général.

4 - Pour les non salariés

Pas d'indemnisation prévue sauf convention spécifique.

^a Un guide des maladies professionnelles indemnissables est édité par l'INRS et est régulièrement remis à jour. Voir aussi le site www.inrs.fr

^b Commission Technique d'Orientation et de REclassement Professionnel